



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020 à 16 h 00

AUJOURD'HUI seize juillet deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Alexis BLONDEAU à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°3.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°17).

Madame Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°17.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°17.

Monsieur Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°28 et donne pouvoir à Madame Magali GALLAIS.

Madame Estelle BRUANT arrive avant le vote de la question n°32.

Rapport N° 11
INDEMNITÉS DES ÉLUS

Les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de calcul des indemnités pouvant être versées aux Élus Municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime d'indemnisation pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

I - Indemnités des Conseillers Municipaux

Les Conseillers Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité d'exercice au maximum égale à 6 % du traitement relatif à l'indice brut terminal.

II - Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

A) Indemnité du Maire

L'indemnité maximale pour les Maires des Communes de 100 000 habitants et plus est égale à 145 % du traitement annuel brut de l'indice brut terminal.

B) Indemnité des Adjoints aux Maire

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est déterminée par un barème fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour les villes de 100 000 à 200 000 habitants, elle est fixée à 66 % du traitement de l'indice brut terminal.

L'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassée (*Annexe I*) sauf pour les cas de majoration prévus par les textes réglementaires.

C'est sur cette enveloppe que sont ensuite imputées les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation, conformément à l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un plafond individuel ainsi défini :

« l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, déduction faite des cotisations sociales obligatoires».

Les articles L. 2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans des limites bien précises, la possibilité d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction des élus. En application du dernier alinéa de l'article L. 2123-22 suscitée, l'octroi de majoration des indemnités doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les taux retenus pour le calcul des indemnités sont les suivants :

- Indemnités du Maire : 86,70 % du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;
- Indemnités des Adjointes au Maire : 36,784 % du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;
- Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués : 22,30 % du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;
- Indemnités des Conseillers Municipaux : 4,80 % du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;

Il vous est également proposé de voter le versement des indemnités de base à compter des dates d'entrée en fonction des élus :

- le 29 juin 2020 pour les conseillers municipaux
- le 03 juillet pour le Maire
- à la date de la prise des arrêtés de délégation, devenus exécutoires, pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le détail des calculs du montant du crédit budgétaire annuel est donné en **Annexe II**.

La répartition de l'enveloppe budgétaire figure dans l'**Annexe III**.

ANNEXE I

Calcul de l'enveloppe Maire et Adjointes au Maire

Enveloppe budgétaire annuelle Loi 92-108 du 03-02-1992. Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019 (PPCR).

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €.

I - Indemnité du Maire

145 % de l'indice brut 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 145}{100} = 67\,675 \text{ €}$$

II - Indemnité des Adjointes au Maire

66 % de l'indice brut 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81 \text{ €} \times 66}{100} = 30\,804,05 \text{ €} \times 21 \text{ Adjointes} = 646\,885 \text{ €}$$

MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 714 560 €

ANNEXE II

Indemnités des élus – Crédit budgétaire annuel

Loi n°2002-276 du 27-02-2002. Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019 (PPCR).

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €.

I - Indemnité du Maire

86,70 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81\ \text{€} \times 86,70}{100} = 40\,465,33\ \text{€}$$

II - Indemnité des Adjointes au Maire

36,784 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81\ \text{€} \times 36,784}{100} = 17\,168,13\ \text{€} \times 21\ \text{adjoints} = 360\,530,73\ \text{€}$$

III - Indemnité des Conseillers municipaux délégués

22,30 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81\ \text{€} \times 22,30}{100} = 10\,408,04\ \text{€} \times 19\ \text{conseillers délégués} = 197\,752,76\ \text{€}$$

IV - Indemnité des Conseillers municipaux

4,80 % de l'indice brut terminal 1027 (I.M 830) soit :

$$\frac{46\,672,81\ \text{€} \times 4,80}{100} = 2\,240,29\ \text{€} \times 14\ \text{conseillers} = 31\,364,06\ \text{€}$$

MONTANT TOTAL : 630 112,88 €

ANNEXE III

REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Application de la Loi du 3 février 1992.

Indemnités versées aux élus notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019.

Qualité	Nombre de personnes concernées	Montant annuel brut individuel	Montant annuel brut global
Maire	1	40 465,33	40 465,33
Adjoint	21	17 168,13	360 530,73
Conseillers délégués	19	10 408,04	197 752,76
Total prélevé sur enveloppe		<u>598 748,82</u>	598 748,82
Conseillers municipaux	14	2 240,29	31 364,06
Total des indemnités des élus			630 112,88

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JUL. 2020

Le Maire,




Olivier BIANCHI